

Règlement Séjours Séniors en Vacances

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription, d'attribution des places et de participation aux voyages organisés par le Sag de la Côte des Isles à destination des seniors.

Article 2 – Conditions de participation

Les séjours organisés par le SAG de la Côte des Isles-ANCV sont ouverts **en priorité** aux personnes répondant aux conditions :

- Séniors de 60 ans et plus, retraités ou sans activité professionnelle
- En **résidence Principale** sur le territoire de la Côte des Isles (Barneville-Carteret, Baubigny, Canville la Roque, Fierville les Mines, La Haye d'Ectot, Le Mesnil, Les Moitiers d'Allonne, Port-Bail-sur-mer, Saint Georges de la Rivière, Saint Jean de la Rivière, Saint Maurice en Cotentin, Saint Pierre d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville en Beaumont)
- Adhérents au Sag de la Côte des Isles

Article 3 – Proposition de séjours

Deux séjours sont organisés chaque année, un au printemps (mai-juin) et un autre à l'automne (septembre-octobre). Chaque voyage comportera un maximum de 40 personnes.

Afin que tous les Séniors soient informés de ces propositions, le SAG communiquera auprès des mairies et sur leurs réseaux sociaux, des délégués du Sag de chaque commune, des Clubs Seniors, par voie de presse (Presse de la Manche, Manche Libre) et précisera la **date limite** d'inscription.

Le prix comprend :

- Le séjour en **chambre double** de 7 nuits en pension complète et au moins 3 excursions
- Le transport Aller/Retour de la Côte des Isles au Centre de Vacances
- L'assurance
- La taxe de séjour

Une subvention « ANCV » permet de diminuer le coût pour les personnes non imposables

Article 4 - Dossiers d'inscription

- Les dossiers d'inscription seront disponibles auprès des mairies des Communes de la Côte des Isles, du Pôle de Proximité de la Côte des Isles ou par courriel (mail) sagcotedesisles@gmail.com
- Le dossier devra comprendre obligatoirement :
 - ✓ La fiche d'inscription remplie et signée,
 - ✓ L'inscription au Sag de la Côte des Isles
 - ✓ Une copie intégrale du dernier avis d'imposition
 - ✓ Une copie recto/verso de la pièce d'identité (CNI ou Passeport) à jour
 - ✓ Les dossiers complets sont à déposer au Pôle de Proximité de la Côte Isles – ou par courrier **SAG COTES DES ILES, 15 chemin du Becqueret, 50270 BARNEVILLE CARTERET-**

Article 5 – Sélection des participants

Le bureau du SAG de la Côte des Isles examinera les dossiers d'inscription et procédera à la sélection des personnes retenues. Les principaux critères de priorisation sont :

- Habitant en résidence principale sur le territoire de la Côte des Isles
- Personnes n'ayant jamais participé à ces séjours
- Conditions de ressources (Revenu Net imposable et nombre de parts)

Les personnes non retenues seront inscrites en liste d'attente

Article 6 – Inscriptions définitives

- Chaque personne retenue pour le séjour sera informée par courriel ou téléphone
- Des permanences seront organisées au Pôle de Proximité pour finaliser l'inscription

Article 7 – Modalités de paiement

Après confirmation de l'attribution d'une place, le participant s'engage à régler le montant de sa participation :

- Les personnes retenues devront verser un chèque représentant 30 % du montant total du séjour encaissable immédiatement
- Elles devront en outre déposer le solde en plusieurs chèques (le Sag précisera à chacun le montant et le calendrier des remises en banque)
- **Les Chèques Vacances sont acceptés.**

À défaut de paiement dans le délai imparti, et après relance si nécessaire, la réservation pourra être annulée et la place proposée à une personne inscrite sur la liste d'attente.

Article 8 – Désistement ou annulation

Le voyage est organisé dans les conditions prévues par le prestataire retenu. Les garanties d'assurance (assistance, rapatriement, annulation, responsabilité civile, etc.) sont précisées avant le départ.

En cas d'annulation par le participant, les frais retenus seront ceux appliqués par le prestataire ou prévus dans les conditions du voyage. Si le remplacement du participant est possible et accepté par l'organisateur, les frais pourront être réévalués.

En cas d'annulation du voyage par l'organisateur ou pour un cas de force majeure, les modalités de remboursement seront communiquées aux participants conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'annulation pour raison médicale, l'adhérent s'engage à nous fournir tout document ou information **nous permettant de nous retourner auprès de l'Assurance**. L'assurance couvre exclusivement le séjour et le **prix du transport ne sera pas remboursé**

Article 9 – Déroulement du séjour

Les participants seront informés par courriel des heures et lieux de départ et de retour.

Article 10 - Obligations des participants

Chaque participant s'engage à :

- Respecter les horaires et les consignes communiqués par les accompagnateurs et les organisateurs ;
- Adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les accompagnateurs, les chauffeurs, les guides et les prestataires ;
- **Les places dans le car ne sont pas nominatives**, chacun doit pouvoir profiter des paysages depuis les fauteuils à l'avant ; le changement doit pouvoir s'effectuer naturellement et sans provoquer de drames.
- Respecter les lieux visités, les hébergements et le matériel mis à disposition ;
- Signaler, avant le départ, toute information médicale ou toute difficulté pouvant nécessiter une attention particulière pendant le séjour ;
- S'assurer que son état de santé est compatible avec les activités prévues.
- L'organisateur se réserve le droit d'exclure du voyage toute personne dont le comportement compromettrait le bon déroulement du séjour ou la sécurité des participants, sans qu'un remboursement puisse être exigé si cette exclusion résulte d'un manquement grave au présent règlement.

Rappel - Les accompagnateurs du Sag de la Côte des Isles sont exclusivement des bénévoles et chaque participant doit s'engager à participer et à favoriser à tous un séjour agréable.

Article 11 – Liste d'attente

Les personnes ne pouvant être retenues sont inscrites sur une liste d'attente. En cas de désistement, les places sont proposées selon l'ordre de priorité défini par le présent règlement.

Article 12 – Cas particuliers

L'organisateur peut examiner les situations exceptionnelles (raisons médicales, sociales ou familiales) susceptibles de justifier une dérogation au présent règlement, dans le respect des principes d'équité et de transparence.

Article 13 – Acceptation du règlement

Toute inscription à un voyage vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.